



# Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE de l'Ariège

13 rue Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix

05 81 15 54 38 - ad09@occe.coop

<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/occe09>

## INFOS sur les

## PRATIQUES COMMERCIALES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES...

Quels sont les financements possibles pour votre coopé ?

- la participation financière et volontaire des parents,
- la mise en place d'actions (une kermesse, par exemple, etc.),
- des subventions pour des projets,
- des dons.

On peut vendre des produits transformés par des élèves, en vue de financer un projet précis.

Sont prohibées les opérations qui concurrençant directement le commerce local consistent à acheter en masse des produits divers (confiseries, sapins, bulbes de fleurs, décorations...) avec pour finalité la revente au détail et la réalisation de bénéfices.

**Attention aux arguments publicitaires du type**  
**« Un moyen facile pour financer vos projets, sans risque, très rentable... »**

En effet, il s'agit alors d'une **action strictement commerciale**, ces achats sont effectués en vue d'une revente, ce qui s'apparente à un acte purement commercial au sens de l'art. L 110-1 du Code de commerce et qui pourrait être taxé de concurrence déloyale par rapport à une entreprise locale qui vend les mêmes articles mais qui est assujettie aux taxes d'un commerçant.

D'autre part, nos coopératives scolaires et foyers coopératifs œuvrent **au sein d'un espace éducatif public** et il convient de rappeler le **nécessaire respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation nationale** (Circ. 2001-053 du 28/3/01).

Une action de partenariat avec des entreprises publiques ou privées est possible à **condition** que l'opération ait une **finalité pédagogique** pour les élèves « (...) Toute action de partenariat ne saurait dissimuler une véritable opération commerciale. Tout partenariat avec une entreprise doit faire l'objet d'une **convention** qui définit l'objet de l'opération, sa nature, sa durée, les obligations des cocontractants, les modalités de résiliation afin d'éviter des actions contentieuses. Les interventions des entreprises en milieu scolaire font l'objet d'un « **Code de bonne conduite** » qui rappelle les règles qui régissent les relations entre l'Éducation nationale et les entreprises.

Le site « [Eduscol](#) » dans la partie « l'école et l'argent » consacre des chapitres à la **neutralité commerciale** liée au service public.